



- Rue du Soleil n°2
- Rue Fontaine du Pommeau n°2
- Rue Notre Dame
- Rue Sainte-Maxime n°231 et 241 (cadastre)
- Rue Antoine Babaud Lacroze
- Allées de Blossac
- Rue Saint-Barthélémy

Les principes pour l'octroi des subventions, les types de bâtiments concernés et les bases de calcul de la subvention sont fixés dans le règlement d'intervention annexé.

L'aide financière est calculée en fonction de la qualité des travaux proposés, avec un taux de 30 % appliqué au montant de travaux TTC

Pour les devantures commerciales :

- 30% de subvention pour la reprise d'un ou plusieurs éléments de la devanture, sans traitement de l'ensemble
- 45% de subvention pour le traitement global de la devanture (fond de façade et totalité des éléments tel qu'enseignes, stores...).

Cette aide est calculée dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20000 € TTC soit au maximum 6000 € pour une façade ou 9000 € pour une devanture commerciale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération « façades et devantures commerciales » d'une durée de 3 ans,
- **APPROUVE** le règlement d'intervention annexé
- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'aide financière
- **INSCRIT** au BP 2021 une enveloppe de 30 000 € pour cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 18 mai 2021




Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens